

AVIS DE CONVOCATION A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DES OBLIGATAIRES

FONDS D'EQUIPEMENT COMMUNAL « FEC »
SIEGE SOCIAL : RABAT – ESPACE OUDAYAS
ANGLE AVENUE ANNAKHIL ET AVENUE BEN BARKA, HAY RIAD - B.P 2175

Les porteurs d'obligations émises par le FONDS D'EQUIPEMENT COMMUNAL « FEC » le 19 décembre 2025 dans le cadre de l'emprunt obligataire d'un montant deux milliards de dirhams (2.000.000.000,00 MAD), objet du prospectus visé par l'AMMC le 03 décembre 2025 sous la référence n°VI/EM/041/2025, sont convoqués en assemblée générale ordinaire des obligataires qui aura lieu **le 04 septembre 2026 à 11 heures, chez HDID CONSULTANTS, 4 rue Maati Jazouli à Casablanca**, à l'effet de délibérer sur l'ordre de jour suivant :

1. Nomination du représentant permanent de la masse des Obligataires ;
2. Délégation de pouvoirs ;
3. Pouvoirs en vue des formalités légales ;
4. Questions diverses.

Le projet des résolutions qui seront soumises à cette Assemblée se présente comme suit :

Première résolution :

Les porteurs d'Obligations émises en date du 19 décembre 2025, après avoir rappelé qu'ils ont été regroupés de plein droit en masse dotée de la personnalité morale, en application de l'alinéa 1 de l'article 299 de la loi n° 17-95 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée, décident de nommer en qualité de représentant permanent de la masse des Obligataires, le cabinet HDID CONSULTANTS, représenté par Monsieur Mohamed HDID, Expert-comptable diplômé, domicilié à Casablanca - 4 Rue Maati Jazouli (Ex Rue Friol) Anfa ;

Monsieur Mohamed HDID, ici présent, déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées.

La rémunération du représentant permanent de la masse des obligataires a été fixée à 24.000 MAD (TTC) par année.

Les frais et débours relatifs à l'exécution de la mission du représentant de la masse des Obligataires seront pris en charge par l'émetteur.

Deuxième résolution :

L'Assemblée Générale des Obligataires confirme que son mandataire définitif HDID CONSULTANTS, représenté par Monsieur Mohamed HDID détient tous les pouvoirs qui lui sont conférés par la loi et sous réserve des limitations qu'elle édicte, pour la défense des intérêts de la masse et notamment le pouvoir d'accomplir au nom de la masse tous actes de gestion nécessaires à la sauvegarde des intérêts communs des Obligataires.

Troisième résolution :

L'Assemblée Générale des Obligataires confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une expédition, d'une copie ou d'un extrait du présent Procès-verbal pour accomplir les formalités prescrites par la loi.

Par le représentant provisoire de la masse des obligataires

HDID CONSULTANTS